

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

N°2024- 756 -PM

Objet : Accès interdit massifs du Molard, la Baume et le Montgervis.

Le Maire de SISTERON

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.1 et suivants,
VU le code de sécurité intérieure,

Considérant l'avis du SDIS déterminant les massifs du Molard, de la Baume et de Montgervis comme classés en risque sévère lié au risque d'incendie,

Considérant la sécheresse extrême sévissant sur l'ensemble du département des Alpes de Haute Provence,

Considérant que pour la sécurité publique et pour limiter les risques d'incendie, il est nécessaire d'interdire les accès aux massifs du Molard, de la Baume et de Montgervis,

Considérant qu'il appartient au maire de garantir la sécurité, la tranquillité et le bon ordre,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation motorisée, cycliste et piétonne sera interdite dans les massifs du Molard, de la Baume (GR 6 et sentier de découverte) et de Montgervis à compter du 29 juillet 2024. Ne pourront circuler que les ayants droit ainsi que les services d'urgence et de secours.

ARTICLE 2 – La ville de Sisteron décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 3 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire par la pose de panneaux réglementaires.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi et aux règlements.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron, Monsieur le Chef de Centre de l'O.N. F de Digne et tous les agents assermentés de l'Office National des Forêts sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de FORCALQUIER, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SISTERON à Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron et à Monsieur le Chef de Centre de l'Office National des Forêts de Digne.

Fait à SISTERON, le 29 juillet 2024.

**Le Maire,
D. SPAGNOU.**

Mis en ligne le 29/07/2024 à 09h58

REÇU EN PREFECTURE
Le 29/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-004-210402095-20240729-2024_756_PM